



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-302

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX, M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne M. FLAVENOT pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE.
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-303

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX, M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 11 octobre 2018.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE.
JACQUES LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-304

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », repris dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée pour les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront en termes de moyens financiers.

Monsieur le Maire fera ainsi une présentation au Conseil Municipal des grandes orientations du budget primitif 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire dûment adressé à chaque conseiller municipal dans le cadre de sa convocation à l'assemblée délibérante du jeudi 8 novembre 2018 à 20 heures.

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 modifié,

Vu la Circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- valide les orientations budgétaires 2019 telles que définies dans le rapport d'orientation budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE. 
JACQUES LAMBLIN 



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-305

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

**OBJET : CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE »,
APPROBATION DES STATUTS, ENTRÉE AU CAPITAL, DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS**

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce.

Elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Après avis de sa Commission des Finances,

- approuve le projet de statuts de Société Publique Locale annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

- précise qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la Ville de LUNÉVILLE à la SPL Gestion Locale,

- approuve la souscription au capital de la SPL à hauteur de 5200 € correspondant à 52 actions d'une valeur de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 5200 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société,

- désigne M. Jacques LAMBLIN, titulaire, et M. Jonathan HAUVILLER, suppléant, aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale,

- autorise les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

- approuve que la Ville de LUNÉVILLE soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera,

- approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société,

- autorise Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Ville de LUNÉVILLE et la SPL,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- s'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif 2019, nature 261, fonction 020, enveloppe 26447.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE. 
JACQUES LAMBLIN 



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-306

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – BILAN ANNUEL 2017

RAPPORTEUR : M. LEFEUVRE

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit pour les EPCI et les Communes signataires d'un contrat de ville, que soit présenté annuellement un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions menées, des programmes adossés au contrat de ville, des orientations et dispositifs de nature à améliorer les quartiers en politique de la ville.

Ce bilan a été présenté et validé lors du comité de pilotage du contrat de ville du jeudi 27 septembre 2018, en salle du conseil municipal.

Rappel des données :

- 33 structures ont été destinataires de l'appel à projet contrat de ville 2017,
- 39 actions ont été présentées, 37 actions ont été validées par le comité de pilotage du contrat de ville,
- 2 actions ont été fusionnées en une, 1 a été refusée.

Les crédits politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun déjà mobilisés par chaque partenaire au sein des quartiers prioritaires, et ne sont utilisés qu'en dernier recours.

Le droit commun dont il est fait état ne représente en réalité qu'une partie du droit commun des différents financeurs.

De même, les actions financées par des crédits politique de la ville et qui démontrent leur pertinence et leur efficacité sont appelées à terme à être par la suite pérennisées par des crédits de droit commun.

En 2017, l'enveloppe globale allouée au contrat de ville de Lunéville était de 92 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le bilan annuel 2017 du contrat de ville de LUNEVILLE.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- approuve le bilan annuel 2017 du contrat de ville de LUNEVILLE.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-307

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : ASALP- PORTAIL FAMILLE – RÉGLEMENTS PÉRISCOLAIRE, TRANSPORT ET EXTRASCOLAIRE

RAPPORTEUR : Mme BAGARD

La Ville de LUNEVILLE, face aux évolutions sociétales, notamment l'arrivée massive du numérique et l'exigence accrue de réponses rapides, souhaite faciliter les interactions des usagers avec les services municipaux, notamment le service des affaires scolaires.

Dans cet optique, plusieurs étapes ont déjà été franchies avec l'ouverture d'espaces numériques, librement accessibles, en mairie principale et mairie annexe.

Cette transformation de la relation à l'usager s'appuie sur de nouveaux outils et de nouvelles organisations :

Un e-service nommé « portail famille » sera lancé à destination des familles dont l'enfant est scolarisé à Lunéville. Il permettra à tout citoyen d'inscrire son enfant à l'école mais aussi à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire, aux études surveillées, au transport scolaire ou encore à l'accueil de loisirs municipal. Le logiciel retenu permet de faire les inscriptions, effectuer les pointages de présence et émettre les factures auprès des familles dans les domaines ci-dessus énoncés.

Afin de parfaire l'organisation des services municipaux, en particulier le restaurant municipal, il est enjoint aux familles de procéder à une réservation de repas ou mention de présence pour les autres services, au préalable, deux jours ouvrés à l'avance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de sa Commission des Finances, d'approuver les différents règlements, modifiés en conséquence, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- le règlement intérieur des services périscolaires et ses annexes,
- le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « L'Île aux Vacances » et son annexe,
- le règlement intérieur des transports scolaires,

et d'adopter les tarifs applicables à ses services figurant en annexe 2 du règlement intérieur des services périscolaires et en annexe 1 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « L'Île aux Vacances ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- approuve les règlements intérieurs des services périscolaires et ses annexes, de l'accueil de loisirs « L'Île aux Vacances » et son annexe et des transports scolaires,
- adopte les tarifs tels que figurant en annexe 2 du règlement intérieur des services périscolaires et en annexe 1 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « L'Île aux Vacances ».

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-308

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : SPORTS – DONS – OCTOBRE ROSE
RAPPORTEUR : M. BARDOT

La Ville de LUNEVILLE, en partenariat avec différentes associations et partenaires privés, a organisé le dimanche 14 octobre dernier une manifestation dans le cadre d'« Octobre Rose ».

Lors de cette journée, une course sur route appelée « Les Foulées Lunévilloises » a eu lieu en centre-ville. Les coureurs participant à cette épreuve se sont acquittés d'un droit d'inscription minimum de cinq euros qui seront reversés officiellement le 9 novembre prochain, en intégralité, à la Ligue Contre le Cancer.

Contre cette participation, un t-shirt de la manifestation a été offert à chaque participant ainsi qu'un ravitaillement.

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses inhérentes à la bonne tenue de cette journée, nous avons pu compter sur de nombreux partenaires. En effet, les vendanges du Fougeron, les caves Saint-Charles, les primeurs de l'est, les établissements LECLERC et INTERMARCHE nous ont fait don des boissons et de la nourriture nécessaires à la bonne tenue des stands de ravitaillement. Une tombola dotée de 1 000 euros en bons d'achat à destination des participants a été prévue grâce à l'enseigne CORA.

Quant au financement des 2 000 t-shirts, nous avons pu compter sur de nombreux mécènes.

Vingt-et-un dons ont été enregistrés :

- L'entreprise L'HORTICULTEUR a offert la somme de 300 euros,
- L'entreprise de location de matériel LORRAMAT a offert la somme de 200 euros,
- L'entreprise de travaux publics L.THIRIET a offert la somme de 2000 euros,
- Le restaurant POIVRE & SEL a offert la somme de 300 euros,
- L'entreprise PARE-BRISE SERVICES a offert la somme de 300 euros,
- Les Taxis HENRION a offert la somme de 150 euros,
- La SARL RITH a offert la somme de 300 euros,
- La carrosserie HENRY a offert la somme de 300 euros,
- La SARL du Nouveau Garage du Champ de Mars a offert la somme de 350 euros,
- L'entreprise Aziz SAHIN RAVALEMENT a offert la somme de 300 euros,
- Le restaurant le FLOREAL a offert la somme de 150 euros,
- Les ambulances PIERRE a offert la somme de 300 euros,
- La pizzeria BAILA PIZZA a offert la somme de 300 euros,
- Le restaurant LE RELAIS SAINT JEAN a offert la somme de 300 euros,
- La bijouterie STAUFFER a offert la somme 300 euros,
- L'entreprise SANDERS NORD EST a offert la somme de 500 euros,
- L'espace de fitness PROXIFORME a offert la somme de 300 euros,
- Le magasin BRICO JARDIN a offert la somme de 300 euros,
- Le club service ROTARY a offert la somme de 500 euros,
- Le club service ZONTA a offert la somme de 300 euros,,
- Le club service LIONS CLUB a offert la somme de 300 euros

Le total de ces dons représente la somme de 8 050 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à recevoir les dons suivants :

- 300 € (trois cents euros) de la SARL L'HORTICULTEUR située 65 faubourg de Ménil à LUNEVILLE,
- 200 € (deux cents euros) de l'entreprise LORRAMAT située 33 avenue de Gerbéviller à LUNEVILLE,
- 2000 € (deux mille euros) de l'entreprise L.THIRIET, située 11 route des Vosges à REHAINVILLER,
- 300 € (trois cents euros) du restaurant POIVRE & SEL, situé 1 rue Carnot à LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) de l'entreprise PARE-BRISE SERVICES, située 26 quai de Sélestat à LUNEVILLE,
- 150 € (cent cinquante euros) des Taxis Jocelyne HENRION, situé 15 rue Charles Rivolet à LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) de la SARL RITH, située 18 B rue de la Pologne à LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) de la carrosserie Guillaume HENRY, située 5 rue Denis Papin à CHANTEHEUX,
- 350 € (trois cent cinquante euros) de la SARL Nouveau Garage du Champ de Mars, située 11 route nationale à CHANTEHEUX,
- 300 € (trois cents euros) de l'entreprise Aziz SAHIN RAVALEMENT, située 46 E route nationale à CHANTEHEUX,
- 150 € (cent cinquante euros) du restaurant le FLOREAL, situé 1 place Léopold à LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) des ambulances PIERRE, située 50 rue d'Alsace à LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) de SARL OBEROSSO, située rue Hélène Boucher à MONCEL LES LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) du Relais Saint Jean situé 22 avenue de l'Europe à MONCEL LES LUNEVILLE,
- 300 € (trois cents euros) de la bijouterie STAUFFER située 11 rue Carnot à LUNEVILLE,
- 500 € (cinq cents euros) de l'entreprise SANDERS NORD EST située 13 route de Maixe à EINVILLE AU JARD,
- 300 € (trois cents euros) de BATI FRANCE IMMOBILIER 5 situé 359 boulevard des technologies à LUDRES,
- 300 € (trois cents euros) du magasin BRICO JARDIN situé 26 avenue Jean Schoumacher à JOLIVET,
- 500 € (cinq cents euros) du club service ROTARY, situé 20 rue Barthélémy Guibal à LUNEVILLE.
- 300 € (trois cents euros) du club service ZONTA situé chez Mme Fabienne CHATEL 6 place chevandier à CIREY SUR VEZOUZE,
- 300 € (trois cents euros) au club service LIONS CLUB situé au restaurant le petit comptoir 5 quai des petits bosquets à LUNEVILLE

- précise que la recette sera affectée à l'enveloppe 24334, nature 7788, fonction 01.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE. 
JACQUES LAMBLIN 



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : FETES ET MANIFESTATIONS – ACCUEIL DES NOUVEAUX LUNEVILLOIS – ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Mme VIROUX

La ville de Lunéville propose chaque année à ses nouveaux habitants un accueil qui se décompose en deux temps :

- Un premier temps de découverte patrimoniale de notre commune avec une visite commentée par l'agent, responsable du service patrimoine de la ville,
- Un second temps au salon des halles permettant de créer un échange avec les élus et avec les partenaires présents sur notre territoire.

Afin d'agrémenter cette soirée qui a eu lieu le 28 septembre dernier, au salon des halles, l'école de musique de Lunéville a été choisie pour assurer une prestation musicale.

Pour cette raison, la Ville de Lunéville prendra à sa charge leur venue pour un montant 320,00 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : M. BARDOT, Mme BAGARD, M. BREGEARD, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation,
- décide d'attribuer une subvention de 320,00 € à l'ECOLE DE MUSIQUE DE LUNEVILLE,
- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2018, nature 6574, fonction 024, enveloppe 23156.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : FETES ET MANIFESTATIONS – PRESTATION DE L'ENSEMBLE MUSAIK

RAPPORTEUR : Mme VIROUX

Le 11 novembre 2018 sera commémoré le centenaire de la signature de l'Armistice de la première guerre mondiale 14-18. S'ajoute à la cérémonie patriotique du dimanche après-midi, une messe du Souvenir célébrée le dimanche matin, à 10h30, à l'église Saint-Jacques.

A cette occasion, l'**ENSEMBLE MUSAIK** assurera une animation musicale.

En raison de cette prestation, la Ville de Lunéville prendra à sa charge leur venue pour un montant 250,00 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation,
- décide d'attribuer une subvention de 250,00 € à l'association **ENSEMBLE MUSAIK**,

- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2018, nature 6574, fonction 024, enveloppe 23156.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-311

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : FETES ET MANIFESTATIONS – MARCHE DE NOEL 2018

RAPPORTEUR : Mme VIROUX

La ville de LUNEVILLE poursuit les animations organisées chaque Noël sur la place Léopold en y proposant son traditionnel marché de Noël du 7 au 30 décembre 2018.

Cette nouvelle édition se déroulera de la manière suivante :

- Une patinoire sera installée par les services techniques municipaux et exploitée par l'association Ski Club Lunéville. Des créneaux horaires destinés au public et aux enfants des écoles de la cité seront proposés. L'association aura à sa disposition un chalet pour faire de la vente et il sera demandé une participation financière de 2 € pour le prêt de patins aux usagers (gratuit pour les écoles). La recette d'exploitation de la patinoire est au profit de l'association Ski Club Lunéville.
- Un marché de Noël composé de 15 chalets et d'un manège ouvrira du 7 au 30 décembre 2018 de 12 h à 19 h ainsi que les matins de marché. Le tarif de mise à disposition d'un chalet aux professionnels est fixé à 50 € TTC pour toute la période. Un chalet tournant sera mis à disposition gratuitement à nos partenaires associatifs.

- Un programme d'animations a été défini afin d'agrémenter le marché de Noël dont le planning est le suivant :

Le vendredi 7 décembre 2018 :

- spectacle d'inauguration
- lâcher de lanternes chinoises

Le samedi 8 décembre 2018 :

- mascottes – MAGIC'ANIM
- fanfare – ROBY SPECTACLES

Le mercredi 12 décembre 2018 :

- maquilleuse pour enfants – MAGIC'ANIM

Le samedi 15 décembre 2018 :

- stand photos du Père Noël – MAGNIC'ANIM
- maquilleuse pour enfants – stand offert par MACDONALD'S LUNEVILLE
- fanfare – ROBY SPECTACLES

Le dimanche 16 décembre 2018 :

- sculpteur sur ballons – MAGNIC'ANIM

Le mercredi 19 décembre 2018 :

- caricaturiste – MAGIC'ANIM

Le samedi 22 décembre 2018 :

- stand photos du Père Noël – MAGNIC'ANIM
- maquilleuse pour enfants – MAGIC'ANIM
- fanfare – ROBY SPECTACLES

Le dimanche 23 décembre 2018 :

- stand photos du Père Noël – MAGNIC'ANIM
- animation autour des jeux – association YUTOPIA

S'ajoute à ces animations, deux apéros-concert le vendredi 14 décembre animé par la chorale CHŒUR DE FEMME et le samedi 22 décembre animé par LES CROISSANTS D'OR.

Les dimanches 16 et 23 décembre, Mélatine HELBLING de la troupe LA-FA-MI-DO-RE et l'ENSEMBLE MUSAIK seront présents sur la place Léopold.

Le tarif fixé pour la mise à disposition d'un chalet aux commerçants présents pour cette période est le suivant :

- 41,67 € HT, TVA à 20 % en sus, pour un chalet de 2 m x 3 m. Ce droit de place couvre la mise à disposition et le raccordement électrique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation,
- précise que l'ensemble des manifestations du marché de Noël s'élèvera à un montant maximum de 10 000,00 € comprenant cachets, location de matériel, défraiements des artistes...,
- décide que le droit de place est fixé à 41,67 € HT, TVA à 20 % en sus, pour les petits chalets de 2 m x 3 m pour la période du 7 au 3 décembre 2018,
- précise que les recettes seront imputées nature 7083,

- précise que les crédits figurent au budget 2018, fonction 024, nature 611, enveloppe 5048 pour le versement de cachets aux sociétés, nature 6135, enveloppe 5103 pour les locations mobilières.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE.
JACQUES LAMBLIN

The stamp is circular with a blue border. Inside the circle, there is a central emblem featuring a globe or a similar symbol. The text "MAIRIE DE LUNEVILLE" is written along the top inner edge of the circle, and "M. JACQUES LAMBLIN" is written along the bottom inner edge. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-312

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET, M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : BUREAU DU PATRIMOINE – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE

RAPPORTEUR : M. TALLOT

Le patrimoine architectural de LUNEVILLE est connu et mis en valeur, de même que son patrimoine issu des broderies et des faïenceries. Pourtant, la ville a également abrité d'autres entreprises d'arts moins connues aujourd'hui par les Lunévillois, telle la verrerie Muller Frères fondée en 1897.

Les frères Muller, employés par Émile Gallé à NANCY, ouvrirent ensuite leur propre atelier à LUNEVILLE où ils furent des concurrents directs pour leur ancien employeur. La société compta jusqu'à trois cents personnes.

La convention avec le centre hospitalier de LUNEVILLE permettra d'y présenter une exposition sur cette entreprise.

Le coût de l'exposition (serres d'expositions et impression de panneaux explicatifs) est estimé à 2 000 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstention : Mme LAURAIN),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise la convention avec le centre hospitalier de LUNEVILLE,

- autorise le Maire à signer les contrats et tous les documents relatifs à cette convention,
- précise que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2018, nature 6237, enveloppe 4757 (impressions), nature 2188, enveloppe 13084 (matériel exposition), nature 6068, enveloppe 4760 (autres achats).

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE. 
JACQUES LAMBLIN 



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-313

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET, M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : EXERCICE DU DROIT D'OPPOSITION DE LA COMMUNE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2020

RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

Le Maire expose à l'assemblée que le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes sera effectif au 1^{er} janvier 2020 selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 transcrite au 7° de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf opposition des conseils municipaux ainsi que le permettent les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette opposition doit être exprimée avant le 1^{er} juillet 2019 et sera effective si au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat représentant au moins 20 % de la population.

L'ensemble des communes est appelé à délibérer y compris celles dont la compétence « eau potable » est exercée par un syndicat intercommunal, le conseil syndical ne pouvant se substituer au vote des conseils municipaux des communes membres.

Si elle était votée dans les conditions évoquées, cette opposition produirait ses effets jusqu'au 1^{er} janvier 2026, sauf délibérations du conseil communautaire et de ses communes membres pour anticiper cette échéance, et conduirait au maintien des représentants des communes dans les syndicats existants au titre de la compétence eau potable. Tous les syndicats existants seraient donc maintenus à ce titre.

Au-delà du 1^{er} janvier 2026, la compétence deviendra obligatoire et la communauté de communes l'exercera soit en direct soit au sein des seuls syndicats comportant des communes membres d'au moins une autre communauté de communes ou d'agglomération.

Pour les communes membres de syndicats comptant des communes membres d'une communauté d'agglomération, celle-ci peut solliciter du Préfet et après avis de la C.D.C.I. son retrait du syndicat en vertu de l'article L5216-7 IV du C.G.C.T. Le Préfet sera en droit d'accepter ou de refuser ce retrait.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat n'exerce pas à la date de publication de la loi du 3 août 2018 la compétence eau potable,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,**

- décide de s'opposer au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au 1^{er} janvier 2020 en vertu des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-7062,

- rappelle que cette opposition produira ses effets jusqu'au 1^{er} janvier 2026 sauf demande du conseil communautaire pour exercer cette compétence avant cette date,

- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-314

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoint. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET, M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE CONCERNANT CŒUR DE VILLE A LUNEVILLE – REQUALIFICATION PATRIMOINE SNI

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de LUNEVILLE, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) au titre de la convention cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de maîtrise foncière opérationnelle n° F09FB400009 portant sur la requalification du patrimoine SNI des 1-3 rue de Metz à LUNEVILLE.

Effectivement, la Ville de LUNEVILLE souhaite requalifier les bâtiments situés 1 et 3 rue de Metz à LUNEVILLE pour réaliser un programme de logements et de mise en valeur des espaces publics. Dans ce contexte, l'EPFL s'engage à acquérir ces biens immobiliers et la Ville de LUNEVILLE s'engage à acquérir ces biens auprès de l'EPFL au plus tard le 30 juin 2023.

L'ensemble des modalités de cette opération sont mentionnées dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la convention de maîtrise foncière opérationnelle n° F09FB400009 portant sur les biens des 1 et 3 rue de Metz à LUNEVILLE,

- autorise le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Ville de LUNEVILLE,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE. 
JACQUES LAMBLIN 



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-315

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints, Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET, M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : AMENAGEMENT URBAIN – TRAVAUX CENTRE GARE - CONVENTION SNCF

RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

Dans la cadre des travaux d'aménagement et de rénovation du parvis de la gare de Lunéville, la SNCF Gares & Connexions, propriétaire de cette parcelle et la ville de LUNEVILLE, s'accordent pour désigner la Ville de LUNEVILLE, qui l'accepte, comme MOAU (Maîtrise d'Ouvrage Unique) de l'ensemble des études/travaux relatifs à cette opération.

Les termes de cette collaboration sont définis dans une convention réalisée entre la SNCF Gares & Connexions et la ville de LUNEVILLE.

La présente convention est consentie à titre personnel et ne peut faire l'objet d'une cession sans l'accord des parties.

Les travaux seront réalisés sur les parcelles cadastrées en section AH, numéro 0569, du ban communal de la commune de LUNEVILLE.

La ville de LUNEVILLE, en tant que maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par loi du 12 juillet 1985 précitée, conformément à son article II.2.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE MAIRE,
JACQUES LAMBLIN





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-316

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET, M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – VENTE D'UN TERRAIN A BATIR
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La Ville de LUNEVILLE a procédé à la division d'une parcelle de terrain située entre la rue Ernest Bichat et la rue de Schwetzingen afin de proposer à la vente 5 terrains à bâtir. Cette opération a été autorisée par DP 05432917L0017 accordée le 2 mai 2017.

Madame Léa VICHARD et Monsieur Kévin BAILLON se sont portés acquéreurs du lot n° 2, parcelle cadastrée section AH n° 579, d'une superficie de 624 m² au tarif de 70 € / m².

Les services de France Domaine ont estimé la valeur de ce terrain à 80 € / m² en date du 29 mars 2017.

Au vu que le terrain n'est pas raccordé aux différents réseaux et que les frais de raccordement seront à la charge de l'acquéreur,

Au vu de la longueur de façade sur rue et de l'exposition dudit terrain,

Considérant la situation de ce terrain au regard des autres terrains donnant sur la rue Ernest BICHAT ou l'impasse Jean ZAY,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à Mme VICHARD et Monsieur BAILLON de la parcelle cadastrée section AH n°579 lot n° 2 au tarif de 35 000 € hors droits et taxes, soit 56,08 € / m².

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise la cession à Madame Léa VICHARD et à Monsieur Kévin BAILLON de la parcelle cadastrée section AH n° 579, lot n° 2 d'une superficie de 624 m²,

- fixe le prix de cette session à 35 000 € hors droits et taxes selon l'offre d'achat signée le 19 octobre 2018,

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- fait le choix de Maître DECORPS-SCHERBECK notaire à Lunéville pour représenter la Ville de LUNEVILLE et les acquéreurs afin d'établir le compromis de vente et rédiger l'acte authentique.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2018-317

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2018, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, Mme BAGARD, MM. BREGEARD, TALLOT, Mmes VELTIN-DESSAUVAGES, VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, MANSUY, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. COURBEY, FLAVENOT, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme SARDE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme GUILLEMOT), Mme LASSUS (pouvoir M. HAUVILLER), Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), M. CHAUMET, M. AUBERT (pouvoir Mme PAILLARD), Mme WALTER (pouvoir Mme MANSUY), M. BOESCH (pouvoir M. BREGEARD), Mme HUGO (pouvoir M. FLAVENOT), M. BAUCHE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : MM. DELBARRE, PATENAY, Conseillers Municipaux.

M. FLAVENOT est élu secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 novembre 2018.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20,

Vu le projet de statuts modifié,

Le Maire expose à l'assemblée que la CCTLB a engagé une démarche de modification de ses statuts afin de les adapter aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe.

Il rappelle à cet effet que la loi renforce les compétences obligatoires des Communautés de Communes et que certaines compétences optionnelles deviendront obligatoires à court ou moyen terme.

Par ailleurs, l'article 65 de cette loi prévoit que, pour continuer à bénéficier du régime de « DGF bonifiée », les communautés devront exercer 9 compétences (obligatoires ou optionnelles) parmi la liste des 12 figurant au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que la compétence « assainissement » n'est désormais plus sécable et regroupe les deux volets suivants :

- Assainissement Non Collectif,
- Assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, s'exerçant sur les réseaux et stations..

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la révision des statuts adoptant la compétence Assainissement dans sa globalité au titre de compétence optionnelle en 2019 et de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 selon les dispositions du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat : compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues au CGCT,

- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération,

- prend acte que tous les biens, charges, patrimoine des communes membres concernées par la compétence précitée sera transférée à la Communauté de Communes,

- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le huit novembre deux mil dix-huit.

